



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 8 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 8 juillet 2026, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Simon Madore	Préfet	Coaticook (V)
Julie Grenier	mairesse	Barnston-Ouest (M)
Guylaine Blouin	conseillère	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Anthony Laroche	maire	Dixville (M)
Anick-Nadia Gauthier Arbour	mairesse	East Hereford (M)
Kim Filion	conseillère	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo (M)
Marc Delorme	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Bernard Marion	maire	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Gaétan Lafond	maire	Waterville (V)

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

- 1.0. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 3.0 ORDRE DU JOUR**
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 17 juin 2026
 - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
 - 4.2.1 Modification du Schéma d'aménagement et de développement — Règlement 6-25.10 (Intégration de la décision 430753 de la CPTAQ — Demande à portée collective en vertu de l'article 59 LPTAA)
 - 4.2.2 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) — Aide financière supplémentaire
- 5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 30 juin 2026
 - 5.1.2 Réaménagement du centre administratif
 - 5.1.3 Appui à la Fédération de l'UPA-Estrie – Maintien du service ARTERRE sur le territoire estrien
 - 5.1.4 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau — Rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région
 - 5.1.5 Appui à la MRC de Vallée-de-la-Gatineau — Révision des critères applicables au renouvellement



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC
- 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)
- 5.2.2 Programme — Fête de la Région de Coaticook
- 5.3 ADMINISTRATION
- 5.3.1 Agente de développement en loisir — Ouverture de poste
- 6.0 TRÉSORERIE**
- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
- 6.1.1 Comptes payés
- 6.1.2 Comptes à payer
- 6.2 RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
- 6.2.1 Rapport au 30 juin 2026
- 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
- 7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT — OCCUPATION DU TERRITOIRE**
- 7.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) du 2 juillet 2026
- 7.1.1 Énoncé de la vision territoriale
- 7.2 Entente tripartite de délégation du transport collectif et adapté à Acti-Bus avec la MRC de Memphrémagog
- 7.3 Projet de RCI — Dispositions développement éolien — Plan de match
- 7.4 OASIS — Mandat vidéaste
- 7.5 Laboratoire Rivière vivante — Dépôt PSREE
- 7.6 Rendez-vous Rivière — Dépôt candidature pour l'un des prix d'excellence en environnement remis par la Fondation Estrienne en environnement
- 7.7 Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) — Demande d'appui AOMGMR
- 7.8 Volet éolien de la Politique-cadre pour le développement des énergies renouvelables
- 7.9 Nouvelles données préliminaires des zones inondables et de mobilité issue de la convention d'aide financière du MAMH
- 7.10 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA
- 7.10.1 Compte-rendu de la rencontre du comité régional consultatif agricole (CCA) du 17 juin 2026
- 8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**
- 8.1 Fonds Vitalité des Milieux de vie (FVMV) — Financement de projets
- 8.1.1 Projet de la Ville de Waterville
- 9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de Développement Économique (CDÉ) du 30 juin 2026
- 9.2 Fonds Vitalité entrepreneuriale — Demandes d'aide financière et engagements de crédits
- 10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —
Code d'éthique et de déontologie des employés de
la MRC de Coaticook, version révisée

11.1.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —
Règlement de contrôle intérimaire relatif à
l'encadrement du développement éolien sur le
territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC)
de Coaticook

11.1.3 AVIS au ministre des Affaires municipales et aux
organismes partenaires de l'intention de réviser le
Schéma d'aménagement et de développement
durable (SADD)

11.1.4 Préavis du ministre des Affaires municipales sur le
projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI)

11.2 Correspondance

11.2.1 Extrait du « Registre de Correspondance »

11.3 GESTION CONTRACTUELLE

11.3.1 OASIS — Mandat pour les plans & devis

11.3.2 Cueillette et transport des plastiques agricoles

11.3.3 MRC de Brome — Missisquoi — OQLF —
Obligation linguistique relative à la gestion
contractuelle

11.3.4 Renouvellement du bail du 557, rue Main Ouest —
Signature

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 Préfet

12.2 Délégations et porteurs de dossier

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 Tournoi de poches de la MRC

14.2 Enjeux et événements locaux

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

17.0 CLÔTURE DE LA SESSION

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du
Code municipal du Québec.

Mesdames Marie-Claude Bernard, directrice de l'aménagement, Catherine
Madore, agente de communication marketing ainsi que Monsieur Kévin Roy,
directeur général et greffier-trésorier sont présents. Madame Sophia Véronneau,
adjoindte administrative, est également présente et agit aussi à titre de secrétaire
d'assemblée.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 32 par le préfet, Monsieur Simon Madore, qui préside la rencontre.

Le préfet informe qu’à moins qu’il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d’une mention à l’effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Simon Madore ne votera pas les décisions tel que lui permet la loi.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l’arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d’autres moyens aux citoyens d’y accéder et d’y participer.

Aucune question n’a été reçue avant la présente séance. Les citoyens Mesdames Johanne Beaudin, Gisèle Blanchard, et Sharon Simon ainsi que Messieurs Paul Cardyn, Pierre Quirion et Olivier Cayer ont adressé des questions aux membres du Conseil sur les éoliennes.

CM2026-07-238

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d’ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu’apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2026-07-239

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DU 17 JUIN 2026

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1)
à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de
la séance ordinaire du 17 juin 2026 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en
requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du
17 juin 2026 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en
conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de
fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT — RÈGLEMENT 6-25.10 (INTÉGRATION DE LA DÉCISION 430753 DE LA CPTAQ — DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 LPTAA)

Information est donnée à l'effet que le ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement 6-25.10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC, règlement adopté par le Conseil de la MRC le 20 mai 2026 visant à intégrer diverses dispositions pour donner suite à la décision 430753 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) suite à la demande à portée collective présentée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Le règlement est en vigueur depuis le 25 juin dernier.

4.2.2 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) — AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE

Information est donnée à l'effet que le ministère de la Culture et des Communications versera une aide financière supplémentaire de 596 810 \$ pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029 pour le Programme d'ententes en patrimoine (PEP), en respect des mêmes critères déjà connus.

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 30 juin 2026.

5.1.2 RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU le besoin d'espace au niveau du centre administratif de la MRC et qu'un réaménagement de l'étage principal serait opportun pour gagner en fonctionnalité ;

CM2026-07-240



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2026-CA-05-096, un mandat fut confié à Les Dessins RJC et que le Comité administratif a accepté le plan préliminaire de réaménagement du centre administratif aux termes de la résolution 2026-CA-06-116 ;

ATTENDU suivant l'analyse des besoins et des coûts associés à un tel projet, il s'agit d'une dépense pour un contrat qui peut être adjugé suivant la procédure sur invitation écrite auprès d'au moins 2 soumissionnaires (inférieure au seuil fixé par le gouvernement à 139 000 \$) en vertu de la réglementation en vigueur ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté un règlement de gestion contractuelle conformément à la réglementation en vigueur dont la Loi sur les contrats des organismes municipaux ou LCOM (LQ, chapitre C-65.01) ;

ATTENDU que cette réglementation a pour but d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU qu'une procédure d'attribution sur invitation écrite fut donc lancée auprès de 5 entrepreneurs de la région ;

ATTENDU qu'en raison de la forte sollicitation dans le domaine de la construction et la saison estivale, une seule offre fut reçue et que la conformité de celle-ci fut validée ;

ATTENDU que le Comité administratif prend en compte l'offre de Réno-Action FB Inc. (NEQ : 1170527841) et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) le Conseil ne peut déléguer au Comité administratif (CA) l'attribution d'un contrat dont le montant est égal ou supérieur au tiers du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 (seuil de 139 000 \$), soit présentement 46 333,33 \$;

ATTENDU que l'offre déposée est supérieure à ce montant ;

ATTENDU que le mobilier requis est en sus ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 30 juin 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de Réno-Action FB Inc., telle que présentée pour un prix forfaitaire de 52 250 \$ avant toutes taxes pour effectuer les travaux de réaménagement du centre administratif selon les plans soumis par les Dessins RJC ;
- ▶ de lui confier le mandat d'exécuter les travaux, selon le calendrier soumis, soit au début 2027 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de prévoir les crédits budgétaires suffisants à cet effet lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2027, ainsi que pour le mobilier requis ;
- ▶ d'affecter et engager le crédit net de 2027 d'un montant de 54 855,97 \$ dans la Partie I, département « Général » au sein de la catégorie de fonctions « Admin-Autres, Entretien — Édifice », poste budgétaire 02 19601 520 à cet effet ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à payer les factures sur réception et de procéder aux transferts budgétaires requis et les écritures pour immobilisation, s'il y a lieu et, ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-07-241

5.1.3 **APPUI À LA FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE — MAINTIEN DU SERVICE ARTERRE SUR LE TERRITOIRE ESTRIEN**

ATTENDU que la Fédération de l'UPA-Estrie sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches pour le renouvellement de l'Entente sectorielle de développement en bioalimentaire et encourage la MRC à maintenir son engagement envers cette initiative et à entreprendre les actions nécessaires afin d'assurer la continuité du service sur le territoire estrien ;

ATTENDU que L'ARTERRE constitue un levier incontournable pour soutenir l'établissement de la relève agricole et pour accompagner les producteurs dans leurs démarches de transfert d'entreprise et d'actifs agricoles ;

ATTENDU que par son action, ce service contribue directement à la vitalité de nos territoires et à la pérennité du secteur agricole ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC a adhéré aux services de l'ARTERRE, pour une première fois, aux termes de la résolution CM2017-08-179 et en signant une entente à cet effet avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ;

ATTENDU que l'adhésion au service l'ARTERRE est un outil prévu au PDZA pour « *Favoriser le démarrage et l'établissement de la relève* », suite à l'identification du besoin de fournir un service de maillage facilitant le transfert des entreprises agricoles vers la relève ainsi que le démarrage d'entreprises agricoles pour faciliter le maintien du dynamisme agricole du territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le service l'ARTERRE permet d'attirer de la relève de partout au Québec, ce qui est compatible avec la stratégie d'attraction et de rétention de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que ce service privilégie l'établissement de la relève et la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole au Québec ;

ATTENDU que les MRC de l'Estrée ont également choisi d'avoir une ressource régionale en commun ;

ATTENDU que la présence d'un service de maillage accessible et bien implanté constitue également un levier important pour assurer la vitalité du secteur agricole et pour soutenir le développement d'une relève dynamique ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2026-CA-04-082, la MRC de Coaticook a autorisé la signature d'une entente renouvelée pour le service l'ARTERRE en 2026-2027 ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2026-CA-04-083, la MRC de Coaticook a également autorisé le paiement des frais annuels d'adhésion ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 30 juin 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Fédération de l'UPA-Estrée dans ses démarches pour le renouvellement de l'Entente sectorielle de développement en bioalimentaire ;
- ▶ de maintenir l'engagement de la MRC de Coaticook envers cette initiative et entreprendre les actions nécessaires afin d'assurer la continuité du service sur le territoire estrien ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Table des MRC de l'Estrée ainsi qu'à la requérante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-07-242

5.1.4 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU — RÉTABLISSEMENT DES EFFECTIFS D’AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE

ATTENDU que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sollicite l’appui de la MRC dans ses démarches pour le rétablissement des effectifs d’agents de protection de la faune en région ;

ATTENDU que les effectifs d’agents de protection de la faune ont connu une diminution importante au cours des dernières années dans plusieurs régions du Québec ;

ATTENDU que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est particulièrement concerné par cette situation, les effectifs du bureau de Maniwaki étant passés d’environ une dizaine d’agents à seulement quelques ressources ;

ATTENDU que cette diminution compromet la capacité d’intervention sur le terrain, la protection de la faune et des habitats, ainsi que les services offerts à la population ;

ATTENDU l’importance de maintenir une présence régionale forte afin d’assurer une gestion durable de la faune et de répondre adéquatement aux enjeux propres aux territoires ruraux et forestiers ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit reconnaître l’importance stratégique d’une présence régionale suffisante pour assurer la protection de la faune et l’application de la réglementation, et ce, dans l’ensemble des territoires ruraux de la province ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 30 juin 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la demande de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en lien avec le rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région, pour assurer notamment la protection de la faune et l'application de la réglementation, et ce, dans l'ensemble des territoires ruraux de la province ;
- ▶ de transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec afin que celui-ci reconnaisse l'importance stratégique d'une présence régionale suffisante pour assurer la protection de la faune et l'application de la réglementation, et ce, dans l'ensemble des territoires ruraux de la province ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités pour appui, ainsi qu'à la demanderesse.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



CM2026-07-243

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**5.1.5 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU —
RÉVISION DES CRITÈRES APPLICABLES AU
RENOUÈLEMENT DES PERMIS DE TRAVAIL DES
TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES EN RÉGION**

ATTENDU que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada pour que les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région soient revus et d'établir une distinction entre les grands centres urbains et les territoires ruraux lors de l'analyse des indicateurs économiques utilisés pour l'évaluation des demandes de renouvellement ;

ATTENDU que plusieurs entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau sont confrontées à une pénurie persistante de main-d'œuvre malgré des efforts soutenus de recrutement local ;

ATTENDU que les réalités socioéconomiques et démographiques des régions rurales diffèrent grandement de celles des grands centres urbains et nécessitent des approches adaptées en matière d'immigration économique et de main-d'œuvre ;

ATTENDU que les critères actuellement utilisés par Services Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires accordent une importance prépondérante au taux de chômage de larges régions économiques, sans tenir compte adéquatement des réalités propres aux municipalités et aux territoires ruraux ;

ATTENDU que plusieurs employeurs de la Vallée-de-la-Gatineau ont signalé des refus de renouvellement de permis de travail visant des travailleurs étrangers occupant pourtant des postes essentiels au maintien de leurs activités ;

ATTENDU que la perte de ces travailleurs risque d'entraîner une réduction des services à la population, de compromettre les activités de certaines entreprises et d'accentuer les défis de développement des communautés rurales ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 30 juin 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement du Canada et à Services Canada afin que les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région soient revus et qu'une distinction soit établie entre les grands centres urbains et les territoires ruraux lors de l'analyse des indicateurs économiques utilisés pour l'évaluation des demandes de renouvellement ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministre fédéral de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Familles, au ministre fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, à Service Canada ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités pour appui, ainsi qu’à la demanderesse.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIERS EN COURS)

L’agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l’équipe de la MRC.

5.2.2 PROGRAMMATION — FÊTE DE LA RÉGION DE COATICOOK

L’agente de communication marketing présente la programmation de la Fête de la région de Coaticook qui se déroulera le samedi 19 septembre au Parc Laurence de Coaticook.

5.3 ADMINISTRATION



CM2026-07-244

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.3.1 AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN LOISIR —
OUVERTURE DE POSTE

ATTENDU que Madame Marianne Boisvert, embauchée à titre d’« agente de développement en loisirs » aux termes de la résolution 2023-CA-02-041 fut nommée au poste d’agente de développement culturel aux termes de la résolution 2026-CA-04-085 ;

ATTENDU que Madame Boisvert n’occupe pas ses fonctions en ce moment, en raison d’un arrêt de travail pour des motifs médicaux ;

ATTENDU que le retour de Madame Boisvert n’est prévu que dans plusieurs semaines ;

ATTENDU le manque de ressources humaines en développement en loisir, se fait déjà sentir ;

ATTENDU la présentation de la direction générale à cet effet ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confier le mandat à la direction générale de procéder à un appel de candidatures pour une ressource à temps complet au poste d’agent.e de développement en loisir afin de combler rapidement les besoins de la MRC ;
- ▶ d’autoriser la direction générale à mettre de l’avant le processus d’embauche et à négocier les conditions d’embauche, l’engagement et la rémunération du candidat retenu devant faire l’objet d’une résolution du comité administratif ou du conseil de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	47/47	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des comptes d’un montant total de 260 676,22 \$ payés au 7 juillet 2026, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2026-07-245

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d’un montant total de 178 509,37 \$ et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU d’approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 178 509,37 \$ d’en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guyline Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

6.2 RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D’AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT AU 30 JUIN 2026

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d’autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l’exercice financier 2026, pour le mois de juin 2026, comme si au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Rien à signaler.

7.0 AMÉNAGEMENT— ENVIRONNEMENT — OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL CONJOINT AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (CAE) DU 2 JUILLET 2026

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement du 2 juillet 2026.

CM2026-07-246

7.1.1 ÉNONCÉ DE LA VISION TERRITORIALE

ATTENDU que la MRC de Coaticook a entrepris l’élaboration de son nouvel énoncé de vision stratégique, conformément aux exigences des articles 2.3 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU qu’il s’agit d’une première étape dans le cadre de la révision du schéma d’aménagement et de développement durable, en lien avec l’évolution du cadre législatif et des pratiques en aménagement ;

ATTENDU que cet énoncé vise à exprimer d’abord et avant tout les désirs et les attentes partagés d’une collectivité à l’égard de son développement futur ;

ATTENDU qu’aux termes de la résolution CM2026-05-186, le Conseil de la MRC a adopté un projet d’énoncé de vision stratégique territoriale visant à guider la révision du Schéma d’aménagement et de développement durable (SADD), soit : « En 2040, la MRC de Coaticook est un territoire de référence pour la transition climatique et socioéconomique en milieu rural : innovant sans s’uniformiser, protecteur sans se fermer, accueillant sans s’effacer, rassembleur sans perdre ses diversités, prospère sans oublier ses générations futures. Ce territoire de rivières au paysage identitaire a fait de son échelle humaine et de son identité agricole les leviers de sa résilience. » ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que celui-ci fut soumis à une assemblée publique de consultation et transmis aux organismes partenaires pour commentaires ;

ATTENDU que les commentaires et observations ont été colligés et analysés par l'équipe de l'aménagement de la MRC ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 2 juillet 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter, conformément à l'article 2.20 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, l'énoncé de vision stratégique territoriale modifié pour guider la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), soit : « En 2040, la MRC de Coaticook est un territoire de référence pour la transition climatique et socio-économique en milieu rural : innovant sans s'uniformiser, protecteur sans se fermer, accueillant sans s'effacer, rassembleur sans perdre ses diversités, prospère sans oublier ses générations futures. Ce territoire de rivières aux paysages identitaires a fait de son échelle humaine et de sa renommée agricole les leviers de sa résilience. » ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux organismes partenaires, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.2 ENTENTE TRIPARTITE DE DÉLÉGATION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ À ACTI-BUS AVEC LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Point reporté à une séance ultérieure.

7.3 PROJET DE RCI — DISPOSITIONS DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN — PLAN DE MATCH

Information est donnée quant à l'échéancier proposé pour l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) contenant des dispositions spécifiques sur l'encadrement de projets éoliens, en respect des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en respect de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). L'échéancier fut présenté par l'aménagiste au Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 2 juillet 2026.

CM2026-07-247

7.4 OASIS — MANDAT VIDÉASTRE

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Coaticook ont connu, au cours des dernières années, des épisodes de pluies intenses, de verglas, occasionnant certains dommages aux infrastructures résidentielles et municipales (ponceaux obstrués, dommages aux infrastructures routières, résidences et commerces inondés, dommages aux productions agricoles), augmentant la vulnérabilité de la population face à ces aléas climatiques ;

ATTENDU que le volet 2 du programme OASIS, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier audit volet 2 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2025-11-302 pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville et est admissible à une aide financière de 2 461 902 \$ du ministère à cet effet ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook assure un rôle de coordination régionale afin d'assurer le suivi collectif et la cohérence régionale du projet ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook a adopté un règlement de gestion contractuelle conformément à la réglementation en vigueur dont la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ou LCOM (LQ, chapitre C-65.01) ;

ATTENDU que cette réglementation a pour but d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte une offre de services pour une vidéo corporative et de petits vidéos sur les divers chantiers à venir de Fabrice, pour un montant de 4 640 \$ avant toutes taxes ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une dépense pour un contrat qui peut être adjugé de gré à gré en vertu de la réglementation en vigueur ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'un budget de 8 000 \$ avait été prévu au montage financier de la demande pour la prise d'images et la production de vidéos ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 2 juillet 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de Fabrice au coût de 4 640 \$ avant toutes taxes et de lui confier le mandat pour la réalisation et tournage de vidéos dans le cadre des travaux réalisés dans le volet 2 du programme OASIS ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général ou la chargée de projet en environnement à signer l'offre reçue, tel que présentée et soumise, au nom de la MRC de Coaticook afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 4 871,42 \$ dans la Partie I, à parts égales entre le département « Général », la catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Projet Oasis », poste budgétaire 02 61001 430 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense, sur réception des livrables selon les étapes définies à l'offre de services et aux écritures comptables requises s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



CM2026-07-248

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.5 LABORATOIRE RIVIÈRE VIVANTE — DÉPÔT PSREE

ATTENDU que le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) a été créé dans le but d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques ;

ATTENDU qu'il est issu de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 ;

ATTENDU que le PSREE soutient la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau et les plans de gestion intégrée régionaux, en lien avec les problématiques prioritaires des bassins versants ;

ATTENDU que depuis 2019, le PSREE a soutenu plus de 100 projets, ce qui représente un investissement de 6,8 M\$;

ATTENDU que les épisodes de pluies intenses deviennent plus fréquents et augmentent les volumes de ruissèlement qui se dirigent vers les réseaux municipaux et les cours d'eau ;

ATTENDU que ce ruissèlement contribue au transport de sédiments et de contaminants, accentue l'érosion et exerce une pression croissante sur les infrastructures municipales et les milieux hydriques ;

ATTENDU que le COGESAF souhaite déposer au PSREE un projet mobilisateur qui permettra à la MRC de Coaticook de devenir un territoire démonstrateur en gestion durable des eaux pluviales en milieu résidentiel/urbain ;

ATTENDU que le projet consiste en une approche novatrice qui agit simultanément auprès des municipalités et des citoyens afin d'accélérer le déploiement de la gestion durable des eaux pluviales ;

ATTENDU la présentation à cet effet de la directrice de l'aménagement ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 2 juillet 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le projet met à profit les connaissances, les outils et les approches développés par le COGESAF dans le cadre de plusieurs projets de gestion durable des eaux pluviales, notamment Sauvons le ruisseau des Vignobles, Joignez le réseau, Ruissellement Memphrémagog et OASIS ;

ATTENDU que les méthodes, les partenariats et plusieurs outils sont déjà développés, ce qui permettra de concentrer les efforts sur la réalisation d'aménagements concrets dès l'obtention du financement, s'il y a lieu ;

ATTENDU que la participation souhaitée de la MRC consisterait à :

- o identifier les sites municipaux pour les aménagements démonstrateurs ;
- o soutenir le recrutement de 20 citoyens participants ;
- o promouvoir le projet auprès des municipalités et de la population ;
- o contribuer en espèces ou nature pour une valeur d'environ 20 833 \$ ou un tiers du 25 % du projet à combler par le milieu ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller régional Anthony Laroche



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'appuyer le COGESAF au niveau de la demande qu'il souhaite déposer au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour le soutien financier d'un projet mobilisateur qui permettra à la MRC de Coaticook de devenir un territoire démonstrateur en gestion durable des eaux pluviales en milieu résidentiel/urbain, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-07-249

7.6 RENDEZ-VOUS RIVIÈRES — DÉPÔT CANDIDATURE POUR L'UN DES PRIX EXCELLENCE EN ENVIRONNEMENT REMIS PAR LA FONDATION ESTRIENNE EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU qu'en juin 2025, la MRC a organisé un évènement de médiation culturelle intitulé « Rendez-vous Rivière », alliant science et arts pour favoriser la compréhension des fonctionnalités des cours d'eau et encourager la mobilisation collective face aux risques d'inondation ;

- ATTENDU** que les objectifs de l'évènement étaient :
- o entretenir la mémoire des inondations passées ;
 - o expliquer le fonctionnement des cours d'eau par l'approche scientifique ;
 - o utiliser l'art comme vecteur émotionnel pour toucher le public ;
 - o sensibiliser et préparer la population aux risques d'inondation ;

ATTENDU que l'évènement a généré un rayonnement intéressant et s'est distingué par son approche audacieuse et novatrice, combinant science et sensibilité artistique pour rejoindre un large public ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet « Rendez-vous Rivière » pourrait être soumis à la Fondation estrienne en environnement pour concourir aux prix d'excellence en environnement 2026 ;

ATTENDU qu'aucun coût n'est associé à la candidature ;

ATTENDU que la présence de la MRC à l'évènement de remise génère toutefois des frais administratifs et de déplacement ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 2 juillet 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU de présenter la candidature de l'évènement de médiation culturelle intitulé « Rendez-vous Rivière », organisé l'an dernier par la MRC de Coaticook aux prix d'excellence en environnement 2026 de la Fondation estrienne en environnement et d'autoriser la directrice de l'aménagement à signer tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-07-250

7.7 RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES (RRVPE) — DEMANDE D'APPUI AOMGMR

ATTENDU que l'Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ses démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la révision du *règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (ci-après le RRVPE) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme de simples exécutants des programmes de responsabilité élargie des producteurs (ci-après REP) ;

ATTENDU que les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens ;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de broser un portrait des programmes de REP, dans l'optique de réviser le RRVPE ;

ATTENDU que le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables ;

ATTENDU que dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité ;

ATTENDU que ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'œuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP ;

ATTENDU que dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et même en deçà des taux tolérés par les OGR, ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres ;

ATTENDU que les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population ;

ATTENDU que plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux ;

ATTENDU que les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, et ce, malgré leur rôle central dans leur application ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 2 juillet 2026 comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer l'Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la révision du *règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE) reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme de simples exécutants des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- ▶ de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
 - o la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de REP, et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP ;
 - o l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux ;
 - o que les organisations de gestion reconnues soient tenues :
 - de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux ;
 - d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés ;
 - de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour ;
 - o une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui ainsi qu'à la députation régionale.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-07-251

7.8 VOLET ÉOLIEN DE LA POLITIQUE-CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ATTENDU que par sa compétence en aménagement du territoire, les MRC ont un rôle clé à jouer dans la planification, l’encadrement et l’orientation des projets structurants susceptibles d’avoir des impacts sociaux, environnementaux, économiques et paysagers ;

ATTENDU qu’aux termes de la résolution CM2025-11-286, le Conseil de la MRC a choisi de maintenir le leadership de la MRC et que celle-ci soit l’instance désignée pour discuter de tout nouveau projet d’énergie renouvelable sur son territoire ;

ATTENDU que dans un contexte marqué par l’urgence climatique, l’évolution rapide des besoins énergétiques du Québec et l’engagement collectif vers la carboneutralité d’ici 2050, la MRC de Coaticook souhaite se doter d’une politique-cadre afin d’encadrer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

ATTENDU que cette politique s’inscrit dans une volonté d’anticipation, de transparence et de cohérence, afin que tout projet d’énergie renouvelable contribue positivement au développement durable de la région et au bien-être de sa population ;

ATTENDU qu’il est opportun d’établir un cadre clair pour une évaluation objective et comparable des projets de nature commerciale susceptibles d’avoir un impact collectif sur le territoire, tout en respectant son identité régionale, les besoins locaux, la réglementation applicable et l’autonomie locale ;

ATTENDU qu’aux termes de la résolution CM2026-01-014, le Conseil de la MRC de Coaticook a adopté un premier volet de sa « *Politique-cadre pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la MRC de Coaticook* », soit le volet solaire ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte un projet du volet éolien de la « *Politique-cadre pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la MRC de Coaticook* » et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU la consultation en amont associant un comité citoyen, les municipalités, les élus et les partenaires du milieu représentant les secteurs agricole, communautaire, économique, forestier et municipal ainsi que la présentation lors d’un atelier de travail ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que ce volet de la politique vise à établir les conditions que la MRC entend voir respecter pour tout projet éolien sur son territoire ;

ATTENDU que l’ajout du volet éolien vient compléter la politique, dotant ainsi la MRC d’une vision cohérente pour encadrer le développement des énergies renouvelables sur son territoire et ainsi s’y référer pour un appui formel à un projet ou non ;

ATTENDU que la MRC par son rôle central en aménagement du territoire désire fixer les conditions d’implantation afin de protéger nos milieux de vie, nos terres agricoles et notre environnement, tout en soutenant le développement de notre région et la transition énergétique du Québec ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU d’adopter le volet éolien de la « *Politique-cadre pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la MRC de Coaticook* », tel que présenté et en conséquence il entrera en vigueur à compter des présentes.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.9 NOUVELLES DONNÉES PRÉLIMINAIRES DES ZONES INONDABLES ET DE MOBILITÉ ISSUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MAMH

Information est donnée par la directrice de l'aménagement à l'effet que de nouvelles données préliminaires des zones inondables et de mobilité issue de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales. Les travaux ont débuté en 2017-2018 à la suite des inondations printanières majeures de 2017 et 2019 au Québec. La MRC de Coaticook, la MRC du Haut-Saint-François et la Ville de Sherbrooke ont alors été identifiées comme prioritaires pour améliorer la cartographie des zones inondables dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Les nouvelles données de cartographie sur les zones inondables et de mobilité sont basées sur une matrice de risque de l'aléa (fréquence/profondeur d'eau) et sur la mobilité à court et long terme.

7.10 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 17 JUIN 2026

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) 17 juin 2026. Les recommandations de celui-ci ont toutefois été adressées lors de la dernière séance de ce Conseil.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE (FVMV) — FINANCEMENT DE PROJETS

CM2026-07-252

8.1.1 PROJET DE LA VILLE DE WATERVILLE

ATTENDU que la Ville de Waterville a présenté un projet visant l'achat d'équipement et de mobilier dans le cadre de l'aménagement du nouveau centre multifonctionnel de Waterville ;

ATTENDU que le projet est déposé pour une aide financière de l'enveloppe locale du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la grille d'analyse et de présentation du projet comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par le conseiller régional Marc Delorme

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le projet FVMV 2026-09 visant l'achat d'équipement et de mobilier dans le cadre de l'aménagement du nouveau centre multifonctionnel de la Ville de Waterville (bénéficiaire), tel que présenté et de leur accorder une aide financière de 122 301 \$ du Fonds vitalité des



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

milieux de vie de la MRC de Coaticook, à même leur enveloppe locale sur un projet de 177 968 \$;

- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d’un protocole à convenir entre la MRC et la Municipalité à cet effet en indiquant la date de début du projet (8/07/2026) et la date de fin prévue (31/10/2026) ;
- ▶ d’autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer ledit protocole au nom de la MRC ;

d’autoriser la trésorerie à verser le montant de l’aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans le protocole.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 30 JUIN 2026

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de développement économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook du 30 juin 2026.



CM2026-07-253

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.2 FONDS VITALITÉ ENTREPRENEURIALE — DEMANDES
D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU que le conseil s’est prévalu des dispositions de la loi pour constituer un comité régional de développement économique au sein de la MRC ;

ATTENDU que le Comité régional de développement économique reçoit les demandes d’aide financière du Fonds local d’investissement et du Fonds local de solidarité pour lesquels il a l’autorité décisionnelle ainsi que les demandes d’aide financière de divers fonds pour lesquels il émet ses recommandations au Conseil ou au Comité administratif de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de développement économique (CDÉ), lors de sa rencontre du 30 juin 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’octroyer une aide financière non remboursable de 5 000 \$ à même les fonds disponibles provenant du *Fonds Vitalité entrepreneuriale/volet Innovation & diversification*, sous réserve des crédits disponibles, au projet FVE 2026-131, et ce aux conditions recommandées par le Comité régional de développement économique lors de sa rencontre le 30 juin 2026 ;
- ▶ de confier le mandat au département de développement économique, de rédiger la convention appropriée et d’autoriser à signer au nom de la MRC ainsi que tout autre document jugé pertinent, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d’autoriser la trésorerie à émettre le chèque requis en respects de ladite convention et des crédits disponibles et de faire les transferts budgétaires requis, s’il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à signaler.

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE COATICOOK, VERSION RÉVISÉE

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Bernard Marion, qu'un règlement, ayant pour objet la révision du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook, sera adopté à une prochaine session de ce conseil.

PRÉSENTATION est faite par Monsieur Kévin Roy, greffier-trésorier et directeur général de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'une version révisée du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook. Monsieur Roy mentionne l'objet du code et sa portée, (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement, le mode de paiement ou le coût n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil, à la suite de la consultation des employés de la MRC.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.1.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L'ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Julie Grenier, qu'un règlement, de contrôle intérimaire relatif à l'encadrement du développement éolien sur le territoire de la MRC de Coaticook, sera adopté à une prochaine session de ce conseil.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

PRÉSENTATION est faite par Madame Marie-Claude Bernard, directrice de l'aménagement au sein de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'encadrement du développement éolien sur le territoire de la MRC de Coaticook. Madame Bernard mentionne l'objet du règlement et sa portée. Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. Le règlement prévoit des mesures nécessaires dont les distances à respecter et des interdictions d'implantation dans certains secteurs jugés névralgiques, et ce, dans le but de mieux encadrer, par le renforcement des normes existantes et par l'ajout de nouvelles normes, l'implantation des éoliennes commerciales sur le territoire, de manière à respecter les particularités du milieu et à contribuer à l'acceptabilité sociale de projets d'énergies renouvelables.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par le greffier-trésorier et directeur général de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

CM2026-07-254

11.1.3 AVIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET AUX ORGANISMES PARTENAIRES DE L'INTENTION DE RÉVISER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

ATTENDU que l'aménagement et l'urbanisme sont essentiels à une utilisation durable du territoire et qu'ils concourent à la création de milieux de vie de qualité, à la protection des milieux naturels et du territoire agricole, au développement d'activités agricoles et forestières, au développement de communautés dynamiques et authentiques et à la lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU que l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées entre l'État et les instances municipales et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières ;

ATTENDU qu'il revient aux instances municipales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement (OGAT), en priorisant l'intérêt collectif et en tenant compte des particularités territoriales ;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement se doit de demeurer à jour afin de refléter fidèlement les réalités du territoire, tant sur le plan socioéconomique, qu'environnemental ou politique ;

ATTENDU que pour cette raison, il doit être périodiquement révisé ;

ATTENDU que cet exercice, hautement stratégique pour le territoire, conduira à l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement durable adapté aux réalités actuelles et futures, comme les changements climatiques et l'évolution du territoire et des collectivités ;

ATTENDU que les enjeux, les objectifs et les normes qui en découleront guideront le développement régional et intermunicipal pour plusieurs années à venir ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le schéma d’aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC, comprenant le document complémentaire, est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la MRC a entrepris le processus de révision de son schéma d’aménagement ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoit Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Marc Delorme

IL EST RÉSOLU d’aviser le ministre des Affaires municipales et chacun des organismes partenaires de l’intention formelle de la MRC d’entreprendre le processus de révision de son schéma d’aménagement en conformité avec l’article 54 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-07-255

**11.1.4 PRÉAVIS DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE (RCI)**

ATTENDU que le schéma d’aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la MRC a entrepris le processus de révision de son schéma d’aménagement en conformité avec l’article 54 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU qu’un avis de motion et un projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l’encadrement du développement éolien sur le territoire de la MRC de Coaticook ont été présenté ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales son avis sur une modification proposée à son schéma d'aménagement dès l'adoption d'un projet à cet effet ;

ATTENDU que par analogie, le Conseil de la MRC souhaite obtenir l'avis du ministre avant l'adoption du règlement de contrôle intérimaire portant sur le développement éolien ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU de demander au ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'encadrement du développement éolien sur le territoire de la MRC de Coaticook, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

11.3 GESTION CONTRACTUELLE



CM2026-07-256

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.3.1 OASIS — MANDAT POUR LES PLANS & DEVIS

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Coaticook ont connu, au cours des dernières années, des épisodes de pluies intenses, de verglas, occasionnant certains dommages aux infrastructures résidentielles et municipales (ponceaux obstrués, dommages aux infrastructures routières, résidences et commerces inondés, dommages aux productions agricoles), augmentant la vulnérabilité de la population face à ces aléas climatiques ;

ATTENDU que le volet 2 du programme OASIS, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier audit volet 2 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2025-11-302 pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville et est admissible à une aide financière de 2 461 902 \$ du ministère à cet effet ;

ATTENDU que les municipalités devront contribuer financièrement à la hauteur de 20 % de leurs projets respectifs pour la mise en œuvre d'aménagements d'infrastructures vertes ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook assure un rôle de coordination régionale afin d'assurer le suivi collectif et la cohérence régionale du projet ;

ATTENDU que divers appels d'offres sont requis pour des services professionnels en architecture du paysage et d'entrepreneurs pour l'implantation des infrastructures vertes ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook agit à titre de mandataire en respectant les règles de gestion contractuelle applicable ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook a adopté un règlement de gestion contractuelle conformément à la réglementation en vigueur dont la Loi sur les contrats des organismes municipaux ou LCOM (LQ, chapitre C-65.01) ;

ATTENDU que cette réglementation a pour but d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2026-06-220 un mandat fut confié à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres par procédure sur invitation écrite auprès d'au moins 2 soumissionnaires selon les règles d'adjudication en vigueur prescrites pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'implantation des infrastructures vertes devant être implantées dans le cadre de Oasis 2, selon des critères de sélection et de pondération approuvés par le Conseil ;

ATTENDU que la conformité des offres reçues a été validée ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et de pondération à l’effet que le contrat soit adjugé au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation, ainsi que le prix le plus bas, soit le Groupe Rousseau Lefebvre (NEQ : 1149485345) ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter l’offre déposée par le Groupe Rousseau Lefebvre au coût de 105 000 \$ avant toutes taxes et de leur confier le mandat pour services professionnels en architecture du paysage et d’entrepreneurs pour l’implantation des infrastructures vertes, comprenant le projet de Compton en option ;
- ▶ d’autoriser le greffier-trésorier et directeur général ou la chargée de projet en environnement à signer l’offre, tel que présentée et soumise, au nom de la MRC de Coaticook afin de donner plein effet à la présente résolution et tenant lieu de contrat ;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net d’un montant de 110 236,88 \$ dans la Partie I, département « Général », la catégorie de fonctions « Amén, urb. et dév. — Amén. Urb. et zonage, Projet Oasis », poste budgétaire 02 61001 430 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense, sur réception des livrables des étapes définies à l’offre de services et aux écritures comptables requises s’il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2026-07-257

11.3.2 CUEILLETTE ET TRANSPORT DES PLASTIQUES AGRICOLE

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre, et ce, depuis 2010, un programme de récupération et de valorisation des plastiques agricoles sur son territoire ainsi que sur le territoire de certaines municipalités de la MRC voisine, au bénéfice des agriculteurs participants ;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP est une organisation à but non lucratif qui met en place et gère des programmes de collecte de certaines matières résiduelles en agriculture ;

ATTENDU que depuis le 15 juin 2022, certains produits agricoles, dont les plastiques de fenaison, sont assujettis au *règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, chapitre Q-2, r.40.1) ;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP est l'organisme de gestion reconnu en vertu du *règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* et à ce titre est responsable de mettre en œuvre le Programme pour les produits visés ;

ATTENDU que depuis le 30 juin 2023, la récupération et la valorisation des produits visés doivent se faire dans le cadre d'un Programme ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2024-09-234, la MRC a signé une entente avec AgriRÉCUP au niveau des plastiques agricoles ;

ATTENDU que le contrat de la MRC pour la cueillette et du transport des plastiques agricoles prendra fin le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU que le contrat actuel inclut la desserte des municipalités d'Hatley et du Canton d'Hatley ;

ATTENDU que le coût annuel de la cueillette et du transport des plastiques agricoles est supérieur au seuil d'appel d'offres public, selon les règles de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2026-04-167, mandat fut confié à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres pour la cueillette et le transport des plastiques, en respect des règles de gestion contractuelle applicables, soit en procédure ouverte ;

ATTENDU qu'un appel d'offres fut donc publié dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

ATTENDU que quatre (4) offres ont été reçues et ouvertes devant témoins ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte le rapport d'analyse de conformité des offres reçues et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que l'une des offres reçues est entachée d'une irrégularité mineure, toutefois celle-ci n'est pas la plus basse ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Julie Grenier



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’octroyer le contrat pour la cueillette et le transport des plastiques agricoles au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9152-2425 Québec Inc. pour l’année 2027, sur la base du prix soumis de 129 990,00 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net en 2027 d’un montant de 136 473,25 \$ dans la Partie I, département « *Plastiques agricoles* », au sein de la catégorie de fonctions « *Hygiène du milieu — Matières résiduelles, Contrat de collecte* », poste budgétaire 02 45210 446, pour la partie de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d’informer les municipalités de Hatley et du Canton de Hatley du prix pour la desserte de leur territoire respectif ;
- ▶ de requérir s’il y a lieu, de la trésorerie, la facturation des municipalités de Hatley et de Canton de Hatley afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d’appliquer les revenus supplémentaires, qui seront alors disponibles au paiement partiel de la dépense, afin que la MRC n’assume que la dépense réelle de ses municipalités locales.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guyline Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



CM2026-07-258

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.3.3 MRC DE BROME-MISSISQUOI — OQLF — OBLIGATIONS
LINGUISTIQUES RELATIVES À LA GESTION
CONTRACTUELLE

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi sollicite l’appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci rétablisse les exceptions prévues aux articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l’administration* (RLRQ, chapitre C-11, r. 8-1) dès maintenant, et ce, sans limite de temps ;

ATTENDU que les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l’Administration* ont cessé d’avoir effet le 1^{er} juin 2026 ;

ATTENDU que ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu’un contrat comporte une dépense d’au plus 5 000 \$;

ATTENDU l’accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’appuyer la MRC de Brome-Missisquoi dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci rétablisse les exceptions prévues aux articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l’administration* dès maintenant, et ce, sans limite de temps ;
- ▶ de dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l’Administration* ont cessé d’avoir effet le 1^{er} juin dernier ;
- ▶ de dénoncer l’augmentation croissante de la charge administrative des municipalités ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, su ministre de la Langue française, à la députation régionale, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) et à l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour appui ainsi qu’à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

11.3.4 RENOUVÈLEMENT DU BAIL AU 557, RUE MAIN OUEST — SIGNATURE

Point reporté à une prochaine séance de ce conseil.

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Simon Madore, fait, un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(e)s font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 RAPPEL — TOURNOI DE POCHE DE LA MRC

Information est donnée à l’effet que le tournoi de poches de la MRC au profit des bourses nouveau-nés et du fonds loisirs se déroulera le vendredi 10 juillet.

14.2 ENJEUX ET ÉVÈNEMENT LOCAUX

Les membres du Conseil discutent de divers enjeux et événements à venir dans les municipalités au cours des prochaines semaines.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à signaler.

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

17.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 18.

LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2026.

Greffière et Responsable des archives